



Un dispositif d'accueil « pour tous » dans les centres équestres conventionnés de la Manche, organisé par le Comité Départemental d'Équitation de la Manche

Le dispositif « Crinières solidaires » est reconduit pour l'année 2020/2021.

Le comité du CDE 50 lors de sa réunion de comité du 03/09/2020 a pris les décisions suivantes :

- + Les centres équestres conventionnés en 2019/2020 gardent en 2020/2021, leur convention active avec le CDE 50 sans autre formalité. Les centres équestres désirant rentrer dans le dispositif en 2020/2021 doivent adresser au CDE 50 une demande de convention.
- + Les allocataires de la saison 2019/2020 sont à nouveau éligibles sous condition de formuler une nouvelle demande allocataire à l'aide du formulaire 2020/2021 et de rentrer dans les critères de prise en charge. Cette demande complétée par l'allocataire ainsi que par les services concernés, est transmise au CDE 50, par le centre équestre conventionné pour accord du CDE 50.
- + Les plafonds de revenus des allocataires ont été relevés pour permettre à un plus grand nombre d'accéder au dispositif. Les revenus maximums sont notés sur les demandes d'allocataire 2020/2021.
- + Le prix de la prestation facturé par le centre équestre est libre, cependant il est conseillé d'accorder une remise à l'allocataire par rapport au prix public pratiqué.
- + La prise de licence FFE 2021 est obligatoire pour l'allocataire.
- + Part remboursée par le CDE50 (en hausse) : Carte de 10 heures ou trimestre 100€. Forfait annuel 300€ (en trois fois 100 €). Licence FFE 2021 10€. Stage d'équitation vacances 75€ pour 5 ½ journées. Autre possibilité sur présentation de dossier. Prises-en charge jusqu'à atteindre le montant des subventions.
- + Financement du dossier : le centre équestre émet une facturation au nom de l'allocataire faisant apparaître le montant dû au total prestation et licence, encaisse la partie restant à charge de l'allocataire, demande trimestriellement le remboursement du CDE50 et devra impérativement joindre la facture correspondante faisant apparaître l'état du crédit/débit pour le compte de l'allocataire.
- + Tout arrêt de pratique de l'allocataire en cours d'année devra être signalé au CDE 50 par le centre équestre et le trimestre suivant ne sera alors plus pris en charge par le CDE 50.

Toutes informations et documents sur : <https://cde50.ffe.com/page/racine/1568097665>